TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

**DIRECTION DE LA**
**SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**
NC/MC

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-598

**ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DU CENTRE DE VIE SOCIALE (CVS) POUR ADULTES HANDICAPES PSYCHIQUES STABILISES DE L'ERIS A CASTELSARRASIN**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental n° 99-219 du 13 septembre 1999 portant création du Centre de Vie Sociale de l'ERIS, d'une capacité de 35 places, à Castelsarrasin ;

VU l'arrêté départemental n° 2008-1040 du 23 mai 2008 portant autorisation d'une extension non importante de 10 places du C.V.S. pour adultes handicapés psychiques stabilisés à Castelsarrasin ;

VU l'arrêté conjoint ARS-DT82 n°2013-254/Conseil Général n°2013-2550 du 13 décembre 2013 portant transformation de 5 places du C.V.S. de l'ERIS à Castelsarrasin, en 5 places de SAMSAH psychiques ;

VU l'arrêté départemental n°2014-32 du 07 janvier 2014 portant réduction de capacité de 5 places du C.V.S. de l'ERIS à Castelsarrasin ;

VU la demande d'extension de 5 places présentée par l'AGERIS en date du 16 février 2016 ;

VU l'avis favorable de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er**

La demande présentée par la Directrice de l'AGERIS 82 en vue de l'extension de 5 places du Centre de Vie Sociale de l'ERIS à Castelsarrasin est acceptée.

**ARTICLE 2**

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**ARTICLE 3**

A compter du 1er juin 2016, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 82 000 7771
Code catégorie : 379
Capacité : 45 places

**ARTICLE 4**

Un délai de 3 ans à compter de la présente décision est accordé pour la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 5**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF.

**ARTICLE 6**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7**

La Directrice Générale des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'AGERIS 82 et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 10 mai 2016

Le Président,